

DÉCISION n°2022 / 43

Objet : Développement économique / Attribution d'aides aux besoins de matériels, de travaux et de trésorerie d'urgence des TPE

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à quatorze heures, le bureau simple communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle du Conseil à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

Etaient présents : M. Pascal HUGUET, M. Vincent ROBIN, M. Jacques BOUVIER, Mme Astrid LONQUEU, M. Frédéric DEJENTE, Mme Catherine BLOQUET-MASSIN, M. Christian JUSTINE, Mme Annie BERTHEAU, M. Marc GAULANDEAU, M. Marc FESNEAU, M. Joël NAUDIN.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

Nombre d'élus en exercice :
11 titulaires

Titulaires présents : 11
Pouvoirs : 0
Total votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, réuni en séance le 8 avril 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, et notamment ses compétences exercées en matière d'actions de développement économique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-138 du 17 décembre 2020 instituant une aide aux besoins de matériels, de travaux et de trésorerie d'urgence des TPE et la délibération n°2021-129 du 16 décembre 2021 en modifiant le règlement ;

Considérant la demande reçue de l'Entreprise Individuelle Linda VALLETTE (SIRET 412 800 815 00026), 5 Rue du Château, 41240 AUTAINVILLE ;

Considérant la demande reçue de la SNC B'ART GOURMET (SIRET 751 155 458 00019), 69 Grande Rue, 41500 AVARAY ;

Considérant la demande reçue de la SAS JONEAU ENTREPRISE (SIRET 752 937 698 00021), 3 Rue Nationale, 41500 MER ;

Considérant la demande reçue de la SARL TROTT'IN LOIRE (SIRET 909 141 038 00010), 3 Place de la Libération, 41500 MUIDES-SUR-LOIRE ;

Considérant la demande reçue de la SARL CRENO'BOIS (SIRET 530 992 437 00018), 9A Rue du Parc, 41500 MULSANS ;

Considérant l'éligibilité de ces demandes au vu des critères exposés dans le règlement d'aide susmentionné ;

Le bureau communautaire décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une aide aux besoins de matériels, de travaux et de trésorerie d'urgence des TPE à

- l'Entreprise Individuelle Linda VALLETTE (SIRET 412 800 815 00026), 5 Rue du Château, 41240 AUTAINVILLE, d'un montant de **1 970 €** ;
- la SNC B'ART GOURMET (SIRET 751 155 458 00019), 69 Grande Rue, 41500 AVARAY, d'un montant de **2 300 €** ;
- la SAS JONEAU ENTREPRISE (SIRET 752 937 698 00021), 3 Rue Nationale, 41500 MER, d'un montant de **5 000 €** ;
- la SARL TROTT'IN LOIRE (SIRET 909 141 038 00010), 3 Place de la Libération, 41500 MUIDES-SUR-LOIRE, d'un montant de **5 000 €** ;
- la SARL CRENO'BOIS (SIRET 530 992 437 00018), 9A Rue du Parc, 41500 MULSANS, d'un montant de **3 460 €** ;

et **DE SIGNER** avec chacune de ces entreprises bénéficiaire une convention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 25 mai 2022,
Le Président,


Pascal HUGUET

